

TOMMASO KAEPPELI O. P., *Pour la biographie de Jacques de Cessole*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), 30, (1960), pp. 149-162.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp>

Questo articolo è stato digitalizzato dalla Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum all'interno del portale [HeyJoe](#) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum as part of the [HeyJoe](#) portal - *History, Religion, and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.



## Nota copyright

Tutto il materiale contenuto nel sito [HeyJoe](#), compreso il presente PDF, è rilasciato sotto licenza [Creative Commons](#) Attribuzione-Non commerciale-Non opere derivate 4.0 Internazionale. Pertanto è possibile liberamente scaricare, stampare, fotocopiare e distribuire questo articolo e gli altri presenti nel sito, purché si attribuisca in maniera corretta la paternità dell'opera, non la si utilizzi per fini commerciali e non la si trasformi o modifichi.

## Copyright notice

All materials on the [HeyJoe](#) website, including the present PDF file, are made available under a [Creative Commons](#) Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License. You are free to download, print, copy, and share this file and any other on this website, as long as you give appropriate credit. You may not use this material for commercial purposes. If you remix, transform, or build upon the material, you may not distribute the modified material.



# POUR LA BIOGRAPHIE DE JACQUES DE CESSOLE

PAR

THOMAS KAEPPELI O. P.

Dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> et au début du XIV<sup>e</sup> siècle, le couvent de Saint-Dominique de Gênes a abrité un cénacle d'activité littéraire intense, d'où sont sorties des œuvres qui ont envahi les bibliothèques de l'Occident. Parmi ces œuvres, c'est à la plus ancienne qu'était réservée la diffusion la plus rapide et la plus vaste: la Légende dorée de Jacques de Voragine († 1298), composée entre 1260 et 1267<sup>1</sup>. Une vingtaine d'années après la publication de cette somme hagiographique, c'est une somme grammaticale que produit le même centre: le *Catholicon* de Jean Balbi de Gênes, terminé en 1286 et vite multiplié en d'innombrables copies<sup>2</sup>. Un peu plus tard, Jacques de Cessole mem-

<sup>1</sup> Pour la date de composition, v. A. Dondaine, *Archivum FF. Praed.* 23 (1953) 119-120.

<sup>2</sup> M. Grabmann, *Johannes Balbi von Genua, Mittelalterliches Geistesleben*, I, München 1926, 369-373. Un inventaire provisoire des manuscrits du *Catholicon* a été donné par A. Marigo, *I codici manoscritti delle « Derivationes » di Uguccione Pisano. Saggio d'inventario bibliografico con appendice sui codici del « Catholicon » di Giovanni da Genova*, Roma 1936, 31-40. - On ne connaît, jusqu'à présent, que deux dates concernant l'activité de Jean Balbi, toutes les deux indiquées par lui-même: la date de composition du *Dialogus de quaestionibus animae ad spiritum*, 1272 (cf. Grabmann, op. cit. 372) et la date à laquelle il a terminé le *Catholicon*, 1286. Pour remédier au manque de documents biographiques sur cet auteur, un premier essai vient d'être fait par Mademoiselle Adele Zaccaro, *Per la biografia di Giovanni da Genova*, *Bollettino Ligustico* 9 (1957) 37-44. Malheureusement le résultat de son enquête n'est pas convaincant. Mlle Zaccaro pense avoir trouvé, dans le cartulaire d'un notaire génois, une série d'actes des années 1297 et 1298 où il serait question du dominicain Jean Balbi; cependant le personnage qu'elle propose d'identifier avec celui-ci est constamment appelé « magister Iohannes de Ianua, quondam Rolandi, canonicus Saonensis ». Nulle part le qualificatif « frater » ou « ordinis fratrum Praedicatorum » n'y est ajouté. Ce Jean de Gênes, chanoine de Savone, appartient évidemment au clergé séculier et on n'a aucun droit de l'identifier avec le frère Prêcheur Jean Balbi de Gênes. Celui-ci figure par contre avec son nom patronymique dans un acte capitulaire de la communauté dominicaine génoise concernant la nomination

bre, au moins pendant quelques années, de la même communauté, publie un ouvrage appartenant au genre littéraire de l'Exemplum et qui, promis à un succès durable, connaîtira tôt plusieurs traductions en langues vulgaires: le *Libellus de moribus hominum et officiis nobilium ac popularium super ludo scaccorum*. Malheureusement l'auteur de ce traité si répandu est presque inconnu et peu d'historiens ont tenu compte de la seule date biographique qu'on avait jusqu'ici signalée; il ne sera donc pas sans intérêt de la rappeler et d'en ajouter quelques autres.

L'auteur du *Ludus scaccorum* se nomme à la fin de son traité, en un texte que les meilleurs manuscrits présentent comme suit: « Hunc autem libellum ad honorem et solatium nobilium, et maxime ludum scientium, ego frater Iacobus de Cessolis (ou: Cessulis) ordinis fratrum predicatorum composui ». Avant d'arriver à une juste interprétation de ces données, les historiens ont longtemps hésité entre diverses hypothèses. Deux obstacles leur barraient la route: l'absence de tout document biographique sur le personnage et le fait que son surnom apparaît dans les manuscrits du *Ludus* sous une trentaine de formes plus ou

de quatre procureurs et syndics du couvent. Daté du 27 octobre 1277, ce document précieux donne les noms de 39 religieux. Parmi les 33 membres du chapitre approuvant la nomination proposée par le prieur et le sous-prieur, Jean Balbi occupe la quatrième place: son identité est hors de doute. Voici la partie essentielle du document tel qu'il est conservé dans une chronique du XVIII<sup>e</sup> siècle (Niccolò Domenico Muzio O. P., Il sacro Ordine de' Predicatori introdotto in Genova; Genova, Civica Bibl. Berio, cod. D bis X, 7, 22, fol. 20<sup>r-v</sup>): « Nos fr. Nicolaus Antiochia, prior conventus et fratrum Predicotorum Janue, fr. Manfredus de Cesulis, subprior, nomine dicti conventus, de voluntate et consensu infrascriptorum fratrum, facimus, constituimus et ordinamus nostros et dicti conventus sindicos, actores et procuratores fratrem Georgium, fratrem Nicolaum de Baldizono et fratrem Iacobum Gaviam et Ioannem Baritum, et quemlibet eorum in solidum, ita quod non sit melior conditio occupantis et quod unus incepit, alter finire poterit... Nomina fratrum sunt hec: fr. Nicolaus Barlotus, fr. Vincelinus, fr. Petrus, fr. Ioannes Balbus, fr. Conradinus, fr. Lanfrancus Pillavincinus, fr. Anselmus de Alexandria, fr. Ogerius de Alba, fr. Vivaldinus de Padua, fr. Irigetus Panzanus, fr. Iohannes de Novaria, fr. Bartholomeus de Padua, fr. Petrus Castanea, fr. Gullielmus de Placentia, fr. Gullielmus de Vercellis, fr. Iacobus de Novaria, fr. Accellinus, fr. Petrus de Vercellis, fr. Petrus de Papia, fr. Iacobus de Burgolio, fr. Gabriel de Alexandria, fr. Martinus de Regio, fr. Iacobus de Saona, fr. Simon Rubeus, fr. Arnaldus, fr. Ruffinus de Cremona, fr. Daniel Ianuensis, fr. Paganus de Gavio, fr. Golianinus de Ast, fr. Obertus Streioporus, fr. Thomaxinus de Regio, fr. Enricus et fr. Ruboldus. Actum Ianue in capitulo dictorum fratrum MCCLXXVII, indictione quinta, die XXVII Octobris, inter primam et tertiam. Testes: Iacobus de Jardino, Gullielmus de Staciano et Gullielmus de Ulmo magistri Antelami. Ex libro instr. Leonardi Negrini not. ann. 1272 in 1278 ».

moins corrompues, par ex.: *de Cossolis, Cozolis, Sesselis, Casalis, Casulis, Carzolis, Tessalis, Thessalonia, Thessalonica*. On ne s'étonnera pas que cette Babel onomastique ait désorienté les historiens et que des opinions discordantes aient été émises sur le pays d'origine de l'écrivain, les uns le faisant vivre en France, d'autres en Italie.

La série de ceux qui ont situé en France le lieu d'origine de Jacques de Cessole, remonte à Laurent Pignon († 1456), auteur d'un catalogue d'écrivains dominicains où on lit: «Fr. Ioannes de Teryace, de conventu Remensi, fecit moralitates super ludum scacorum»<sup>3</sup>. Les données de ce texte diffèrent tellement des formes prises par le nom de notre auteur dans les manuscrits de son traité, qu'on peut se demander s'il s'agit vraiment de lui ici, du moins dans la première partie de la notice. Cette dernière, dans son état actuel, n'est-elle pas plutôt le résultat d'un homoteleuton du copiste de l'unique manuscrit connu, ayant amené la fusion de deux notices concernant des écrivains différents? Quoiqu'il en soit, les bibliographes Quétif et Échard s'en sont servis comme source biographique pour notre écrivain; en corrigeant le nom et en interprétant le surnom donnés par Pignon, ils ont supposé Jacques originaire de la Thiérache et fils du couvent de Reims, lui attribuant en outre le titre de maître en théologie<sup>4</sup>. L'autorité de leur répertoire bibliographique a valu à cette opinion de se propager et de se maintenir jusqu'à nos jours<sup>5</sup>.

Parmi les représentants de l'autre camp nous mentionnerons Félix Lajard qui, jugeant plus dignes de foi les arguments tirés du contenu du *Ludus scacorum* et favorables à une origine italienne et lombarde de son auteur, déclara tardive et suspecte la source produite par Quétif et Échard. Mais, tout en inclinant vers cette opinion, il crut devoir retenir que Jacques appartenait au couvent de Reims et qu'il fut maître en théologie<sup>6</sup>. D'autres tenants de la thèse italienne sont allés plus loin

<sup>3</sup> Laurentii Pignon Catalogi et Chronica, ed. G. Meersseman, Mon. Ord. FF. Praed. Hist. XVIII, 33 n° 117.

<sup>4</sup> Quétif-Échard, Script. Ord. Praed. I, 471.

<sup>5</sup> Vocabulario degli Accademici della Crusca, quinta impressione, I, Firenze 1863, xxxi («Fra Iacopo da Cessole, nativo della Picardia»). G. Monleone, Iacopo da Varagine e la sua Cronaca di Genova, I, Roma 1941, 162-168. Jacques de Cessole figure encore dans le Dictionnaire de biographie française VIII (1959) 79-80 (sans se prononcer, l'auteur de cette notice indique comme lieux d'origine possibles: le nord de la France, Casal-en-Montferrat et Cesseuil, près de Brainne).

<sup>6</sup> Histoire littéraire de la France XXV, 1869, 9-41.

et ont réclamé pour notre auteur une origine toscane, le supposant florentin et fils du couvent de Sainte-Marie-Nouvelle<sup>7</sup>.

Il est évident qu'un tel désaccord entre les historiens ne pouvait être tranché que par la découverte d'un document qui aurait révélé le pays où Jacques de Cessole exerça son activité et le couvent auquel il appartint. Cette trouvaille était réservée, à son insu, à l'historien Arturo Ferretto qui publia, en 1902, quelques documents concernant les mouvements hérétiques à Gênes au XIV<sup>e</sup> siècle et, en premier lieu, une lettre de Jacques de Levanto O. P., inquisiteur de Lombardie et de la Marche de Gênes, accréditant un de ses familiers et émissaires. Rédigé au couvent des frères Prêcheurs de Gênes et daté du 9 janvier 1318, le document mentionne comme second témoin Jacques de Cessole, vicaire de l'inquisiteur<sup>8</sup>. Malheureusement l'éditeur ne s'est pas rendu compte que ce témoin était un personnage plus important que l'inquisiteur qui l'avait intéressé; eut-il été mieux averti, il aurait pu mettre en plus grande valeur un document qui, pour la première fois après tant de recherches demeurées infructueuses, nous faisait connaître une date sûre de la vie d'un écrivain illustre, en précisant sa fonction à cette époque et le couvent où il résidait. C'est l'historien François Novati qui, sept ans plus tard, attira l'attention sur l'importance et l'intérêt des détails fournis par la pièce déjà éditée<sup>9</sup>. Mais cette communication eut elle-même la mauvaise fortune de n'être connue que par un nombre restreint d'érudits<sup>10</sup>, tandis qu'elle échappait à plusieurs de ceux qui depuis lors se sont occupés ex professo de notre écrivain<sup>11</sup>; deux thèses soutenues récemment sur son œuvre littéraire n'en ont pas davantage tenu compte<sup>12</sup>.

<sup>7</sup> G. Negri, *Istoria degli scrittori fiorentini*, Ferrara 1722, 325.

<sup>8</sup> A. Ferretto, *Per la storia dell'eresia in Genova nel secolo XIV*, *Giornale storico e letterario della Liguria* 3 (1902) 141.

<sup>9</sup> F. Novati, *Una data certa per la biografia di frate Jacopo de Cessulis*, *Il Libro e la Stampa* 3 (1909) 45-50.

<sup>10</sup> G. Bertoni, *Il Duecento (Storia letteraria d'Italia)*, Milano 1930, 217, 241 s.; P. Mandonnet, *Dante le théologien*, Paris 1935, 173; G. Rotondi, *Note alle 'Familiari' del Petrarca*, R. Istituto lombardo di scienze e lettere, *Rendiconti*, Cl. di Lettere 76 (1942-3) 124.

<sup>11</sup> H. J. R. Murray, *A History of Chess*, Oxford 1913, 537-549; J.-Th. Welter, *L'Exemplum dans la littérature religieuse et didactique du moyen âge*, Paris 1927, 351-354; *Encyclopédia Cattolica* VI (1951) 323; *Dizionario ecclesiastico* II (1955) 101.

<sup>12</sup> Sr. Marie Anita Burt O. P., *Jacobus de Cessolis, Libellus de moribus hominum et officiis nobilium ac popularium super ludo scachorum*. A Dissertation presented to the Faculty of the Graduate School of the University of Texas, June 1957

Cet état de connaissance sur la vie de Jacques de Cessole justifierait à lui seul une réédition du document publié par Ferretto, mais ce qui nous a surtout engagé à le faire, c'est la découverte de trois nouveaux actes mentionnant l'écrivain et contenus, comme le premier, dans le cartulaire du notaire génois Ugolino Cerrino. Nous reproduisons ces quatre pièces en appendice, de manière à former un premier dossier biographique qui, espérons-le, s'enrichira encore. Voici ce que ce dossier nous apprend sur la vie et l'activité de l'auteur du *Ludus scaccorum*.

Nos documents ne s'étendent malheureusement que sur un espace de temps très limité, de 1317 à 1322. De leur contenu, il résulte que pendant toute cette période Jacques de Cessole résidait au couvent de Saint-Dominique de Gênes, appartenant d'abord à la province dominicaine de Lombardie et, depuis 1303, à celle de Lombardie supérieure. Le premier acte, daté du 1<sup>er</sup> octobre 1317<sup>13</sup>, se réfère principalement à la sauvegarde des biens temporels confiée à la charge conventuelle du syndic ou procureur. Pierre Castagna O. P.<sup>14</sup>, alors titulaire de cette charge, avait sans doute constaté qu'à ce point de vue, la ville et la région de Savone réclamaient une attention particulière. C'est pourquoi, par un acte juridique, il institue, dans la personne de Jacques de Cessole et de deux laïques, trois syndics adjoints à qui les intérêts temporels de l'Ordre dans ce territoire sont confiés. Le texte du document laisse entendre que certains de ces intérêts touchaient de très près frère Jacques, ce qui explique qu'il ait été choisi.

Le second document dans l'ordre chronologique<sup>15</sup> est celui que Ferretto a édité; il concerne l'histoire de l'inquisition et notre écrivain n'y figure qu'à titre de témoin, mais il revêt un intérêt particulier du fait que l'office de Jacques à l'époque se trouve indiqué. Il s'agit, comme il a été dit, d'une lettre de créance émise par le dominicain Jacques de

(thèse inédite, dont nous possédons une reproduction en microfilm). A. Anderegg, Les traductions françaises du « *Liber de moribus hominum et officiis nobilium sive super ludum scacchorum* » de Jacques de Cessoles. École Nationale des Chartes, Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1957, Paris 1957, 11-15 (p. 11: « On ignore tout de la vie de Jacques de Cessoles, sinon qu'il est né en Lombardie »).

<sup>13</sup> Appendix, doc. I.

<sup>14</sup> D'un acte du 8.VIII.1309 il résulte qu'il a occupé cette charge conventuelle au moins depuis 1306 (Gênes, Archives d'État, Not. Lamberto Sambuceti, vol. III, cartulario n° 126, f. 67<sup>v</sup>); d'autres actes concernant son activité comme procureur du couvent génois, portent les dates suivantes: 20.X.1315 (Not. Giacobino Nepitella, vol. I, f. 119<sup>v</sup>-120<sup>r</sup>), 4.VIII.1316 (Not. Ugolino Cerrino, vol. I, f. 33<sup>v</sup>).

<sup>15</sup> Appendix, doc. II.

Levanto, inquisiteur de Lombardie et de la Marche de Gênes<sup>16</sup>, en faveur d'un officier et nonce juré de son tribunal. L'acte a été rédigé au couvent des Prêcheurs de Gênes en présence de trois témoins choisis parmi les membres de la communauté. Le premier, Benoît d'Asnago de Côme, lecteur du couvent génois, est connu par son activité comme théologien et comme évêque de sa ville natale (1328-39)<sup>17</sup>. Le second témoin a été choisi en raison de sa charge: c'est Jacques de Cessole, vicaire de l'inquisiteur. Ce titre, qui suppose un homme d'âge mûr, ne lui est attribué ni par le document de 1317 ni par ceux de 1322, et il est probable que frère Jacques n'ait servi l'inquisition que pendant une période limitée et de manière passagère.

Les deux derniers documents ont été dressés le 16 février 1322, et se rapportent à la même affaire. Le 29 janvier 1320, un certain Boniface Milanese avait, dans son testament, disposé de ses biens en faveur des pauvres du Christ, ordonnant en même temps de restituer à un groupe de personnes certaines sommes d'argent reçues d'elles par voie usuraire; de plus, il avait chargé sa femme, Aldisia, et le dominicain frère Jacques de Cessole, de l'exécution de ses dernières volontés. En date du 28 août 1320, la mort du testateur étant survenue, ceux-ci transmettaient leur pouvoir d'exécuteurs testamentaires à Léon de Ricandono et au médecin Jean de Sigestro. Le 16 février 1322, ces délégués satisfont aux bénéficiaires de Boniface et leur restituent, par l'intermédiaire de leur procureur, les sommes d'argent indiquées par le défunt (doc. III); le même jour, l'agent de ces bénéficiaires donne quittance aux exécuteurs testamentaires (doc. IV)<sup>18</sup>.

<sup>16</sup> On ne le connaît comme inquisiteur que par cette lettre; sur l'inquisition à Gênes aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, v. G. Biscaro, *Inquisitori ed eretici lombardi* (1292-1318), *Miscellanea di storia italiana*, terza serie, t. 19 (1922) 447-557. - Jacques de Levanto figure, avec un autre dominicain, dans le testament de sa sœur « Richeldina, uxor Marchi Fibrarii », rédigé le 12 mars 1316: « Item fratri Petro Falacha de ordine predicatorum libras 3 Ianuenses... Item lego fratri Iacobo de Levanto, fratri meo, de ordine predicatorum, libras tres Ianuenses »; comme lieu de sépulture, la testatrice choisit l'église des frères Prêcheurs de Gênes (Gênes, Archives d'Etat, Not. Ugolino Cerrino, vol. II, f. 154<sup>r</sup>-155<sup>r</sup>). Dans une autre dernière volonté, datée du 12 avril 1325, Jacques de Levanto figure, avec d'autres, comme exécuteur testamentaire (Not. Ugolino Cerrino, vol. V, f. 272<sup>r</sup>).

<sup>17</sup> Cf. T. Kaeppele, *Benedetto di Asinago da Como*, *Archivum FF. Praed.* 11 (1941) 83-94. P. Guidi, *Inventari di libri nelle serie dell'Archivio Vaticano (Studi e Testi 135)*, Città del Vaticano 1948, 27 n° 46. F. Pelster, *Scholastik* 29 (1954) 244-249.

<sup>18</sup> Appendix, doc. III-IV.

L'intérêt que ces deux documents présentent pour la biographie de Jacques de Cessole, est double. Nous apprenons, tout d'abord, que le 16 février 1322 il était encore parmi les vivants, autrement le notaire aurait fait précéder son nom de l'adverbe « *quondam* », comme il l'avait fait pour le testateur. En second lieu, nous sommes maintenant en mesure de fixer géographiquement son lieu d'origine, soit la petite commune de Cessole située dans la province d'Asti, et non pas la commune homonyme qui existait jadis aux environs de Chieri, dans la province de Turin<sup>19</sup>. C'est le document IV qui nous révèle ce détail; au surnom, donné exceptionnellement au singulier et déformé par un rhotacisme (« *de Cessora* »), on a joint cette précision: « *de Ast* ». Ceci nous permet de supposer que Jacques a pris l'habit des frères Prêcheurs au couvent de la Madeleine, existant depuis la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle dans ce chef-lieu<sup>20</sup>; résidant plus tard au couvent majeur de Gênes, il y aura rencontré plus d'un frère originaire, comme lui, de la région d'Asti ou fils du couvent de la Madeleine<sup>21</sup>.

<sup>19</sup> G. Casalis, *Dizionario geografico... degli Stati di S. M. il Re di Sardegna*, IV, Torino 1837, 473-6. « Fuvvi anche un paese di questo nome nell'antico Taurino contado, in vicinanza di Chieri, appartenente alla chiesa di Torino... Venne distrutto circa la metà del secolo XIII » (*ibid.*, p. 475 s.).

<sup>20</sup> N. Gabiani, *Chiesa e Convento della « Maddalena » o dei PP. Predicatori di san Domenico in Asti (1218-1802)*, Atti della Soc. Piemontese di Archeologia e Belle Arti 9 (1918) 129-195. M. Gallo, *Asti ed i suoi conventi, le chiese...*, Asti 1931, 128-131.

<sup>21</sup> Parmi ceux qui résidèrent au couvent génois en même temps que Jacques de Cessole, nous relevons les suivants: « fr. Daniel de Comignano de Ast », « fr. Oddinus de Ast » (9 mai 1318; Gênes, Archives d'Etat, Not. Ugolino Cerrino, vol. IV, f. 46<sup>r</sup>-v), « fr. Thomas de Ast » (12 juillet 1322; Not. Ugolino Cerrino, vol. V, f. 13<sup>v</sup>). Une vingtaine d'années avant ces dates vivait, au même couvent, frère Jacobin d'Asti, connu pour avoir transcrit l'autographe de s. Thomas sur Isaïe (J. Destrez, *Études critiques sur les œuvres de s. Thomas d'Aquin*, I [Bibl. Thomiste XVIII], Paris 1933, 188-201; A. Dondaine, *Secrétaire de saint Thomas*, Rome 1956, 201-2). En date du 2 juillet 1295, il assiste, comme témoin, à une sentence d'arbitrage prononcée par le prieur de cette communauté: « *In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen. Nos frater Paganus de Gavio, prior fratrum predicatorum conventus Ianuensis, electus arbiter, arbitrator et amicabilis compositor et assumptus inter Obertum Spinulam, Nicolam Spinulam et Baldasalem Spinulam... Ianue in capitulo fratrum predicatorum, presentibus Magnono de Grimaldo... et testibus fratre Ingueto, subpriore, fratre Vercellino, fratre Anselmo de Alexandria, fratre Andalo <de Grimaldo>, fratre Cherubim de Nigro (plus tard, en 1312, prieur du couvent de Gênes), fratre Iacobino de Ast de ordine predicatorum... anno dominice nativitatis MCCLXXXXV, indictione VII, die secunda Iulii, parum post terciam* » (Not. Giacomo de Albario, *cartulario* n° 146, f. 23<sup>v</sup>-24<sup>r</sup>). Ce document est le premier à nous donner une date de la vie de Jacobin d'Asti.

L'espace de temps (1317-22) couvert par les quatre documents que nous venons de résumer, appartient-il à la dernière période de l'activité de Jacques de Cessole? Ces années sont-elles postérieures à la composition de son traité *Super ludo scaccorum*? Alors qu'on peut dater de près (1291-5) un autre traité composé par le médecin génois Galvano de Levanto<sup>22</sup> et se référant en partie au jeu des échecs, pour celui du dominicain nous ne disposons, à ce propos, ni d'arguments internes ni de manuscrits anciens datés. Jacques rapporte des anecdotes concernant les testaments de Jean Cavazza (tr. III, 8) et d'Obertus de Gutueriis (Obertus Gutuerius), marchand banquier d'Asti<sup>23</sup> (tr. III, 4), mais nous ignorons à quelle époque ces deux personnages ont vécu; s'il est fait en outre mention (tr. III, 7) de la fameuse porte de marbre construite par Frédéric II à l'entrée d'un pont, à Capoue (c. 1247), cette donnée ne nous vaut qu'un *terminus a quo* trop éloigné pour dater l'œuvre.

L'unique *terminus ad quem* acquis jusqu'à présent, nous est fourni par les anciennes traductions datées du *Ludus scaccorum* en langues vulgaires. Il fut traduit tout d'abord en vers allemands et, en premier lieu, par le poète Henri de Beringen, mais son « *Schachbuch* » n'est pas daté et ce n'est qu'en se basant sur des indices internes et en identifiant le traducteur avec l'un ou l'autre des homonymes attestés par des documents, qu'on le juge composé autour de 1300<sup>24</sup> ou de

<sup>22</sup> Ch. Kohler, *Traité du recouvrement de la Terre Sainte adressé, vers l'an 1295, à Philippe le Bel par Galvano de Levanto, médecin génois*, *Revue de l'Orient latin* 6 (1898) 344 ss.; Murray, *A History of Chess* 351 s.

<sup>23</sup> Un document de 1276 fait mention d'un « *Obertinus Gutuerius* »; v. *Codex Astensis* qui de Malabayla communiter nuncupatur, III, Rome 1880, p. 1174, n° 970. Le personnage mentionné par Jacques de Cessole appartient sans doute à la famille des *Guttuari*, banquiers bien connus de la ville d'Asti qui, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, prêtaient de l'argent à la maison de Savoie et dont l'activité s'étendait jusqu'en Suisse où ils possédaient une banque, à Berne; cf. *Codex Astensis* cit., I, Rome 1887, 235-6. Parmi les 14 manuscrits du traité de Jacques de Cessole, conservés à la Bibliothèque Vaticane, il y en a très peu qui reproduisent correctement le surnom du personnage en question; la meilleure graphie est donnée par les suivants: Ottob. lat. 1360, f. 36<sup>v</sup>: *Obertus de Gutueriis*; Barb. lat. 366, f. 51<sup>v</sup>: *Obertus Gutuerus*; Pal. lat. 855, f. 91<sup>r</sup>: *Obertus Gutuerius*; Pal. lat. 1262, f. 322<sup>v</sup>: *Cobius (!) Gutuerius*; Vat. lat. 3161, f. 28<sup>v</sup>: *Obertus Guiterius*; pour le reste, les variantes et les corruptions abondent comme pour le surnom de l'auteur du traité.

<sup>24</sup> P. Zimmermann, *Das Schachgedicht Heinrichs von Beringen* (Biblioth. d. litter. Vereins in Stuttgart 166), Tübingen 1883, 400 (« um 1300 »). G. Ehrismann *Geschichte der deutschen Literatur bis zum Ausgang des Mittelalters*, zweiter Teil, München 1935, 633 (« um 1290 oder 1300 »). *Die deutsche Literatur des Mittelalters*.

1330<sup>25</sup>. Une seconde version poétique allemande, un peu postérieure, porte par contre une date sûre: c'est le « Schachzabelbuch » du moine suisse Conrad d'Ammenhausen, terminé en 1337<sup>26</sup>. À ces adaptations poétiques font suite trois traductions en prose dues à des auteurs français: Jean de Vignay, hospitalier de Saint-Jacques du Haut-Pas, Jean Ferron, dominicain, et un anonyme lorrain; mais seule celle de Ferron, qui est aussi la meilleure, porte une date: elle fut commencée, d'après le prologue, le 4 mai 1347<sup>27</sup>.

De ce bref exposé, on peut retenir que les premières traductions de la moralisation du jeu des échecs commencent à paraître dès le début du second quart du XIV<sup>e</sup> siècle; il est en conséquence probable que Jacques de Cessole a composé son traité, issu d'une série de prédications sur ce thème, autour de 1300. Étant postérieurs d'une vingtaine d'années, les documents que nous éditons appartiennent vraisemblablement à la dernière époque de sa carrière.

---

Verfasserlexikon, hg. von W. Stammel u. K. Langosch, II, Berlin 1936, 252-3 (« um 1290 »); V, 1955, 342. Au début (v. 37 ss.) et à la fin (v. 10747 ss.) de son « Schachbuch », Henri de Beringen nomme Jacques de Cessole.

<sup>25</sup> E. Thurnher, *Wort und Wesen in Südtirol. Die deutsche Dichtung im Mittelalter*, Innsbruck 1947, 121-3, 220. Cet auteur identifie Henri de Beringen avec un homonyme d'origine chevaleresque, attesté comme chanoine d'Augsbourg (1323-50) et, plus tard (1350-4), comme prévôt du chapitre de Brixen. Étudiant à Bologne en 1323, il aurait appris à connaître le traité de Jacques et l'aurait traduit autour de 1330. Pour la documentation concernant sa vie, voir L. Santifaller, *Das Brixner Domkapitel in seiner persönlichen Zusammenstellung im Mittelalter* (Schlern-Schriften 7), Innsbruck s. d., 276-8.

<sup>26</sup> Stammel-Langosch, Verfasserlexikon II, 892-3; V, 544.

<sup>27</sup> C. Knowles, Jean de Vignay, un traducteur du XIV<sup>e</sup> siècle, *Romania* 75 (1954) 353-383. J. Rychner, Les traductions françaises de Jacques de Cessole. Étude comparée des traductions en tant que telles, *Recueil de travaux offert à M. Clovis Brunel*, II, Paris 1955, 480-493. A. Anderegg, Les traductions françaises (v. ci-dessus, note 12).

## APPENDICE

## I

1317 oct. 1, Gênes. - Pierre Castagna O. P. délègue comme procureurs et syndics pour les intérêts temporels de son Ordre dans la ville et la région de Savone, frère Jacques de Cessole et trois laïques. - Gênes, Archives d'Etat, Not. Ugolino Cerrino, vol. III, f. 134<sup>v</sup>.

In nomine domini amen. Ego frater Petrus Castanea ordinis predicatorum, Ianuensis, sindicus et procurator prioris et fratrum conventus predicatorum Ianuensium ad infrascripta specialiter constitutus, ut de sindicatu appareat instrumentum scriptum manu Iohannis de Fossato, notarii, Mille-simo CCCXII<sup>o</sup>, die VII<sup>a</sup> Decembris, dicto sindicario nomine facio, constituo et ordino meos dicto nomine et dicti conventus certos nuncios, veros procuratores, et quicquid melius esse possunt, fratrem Iacobum de Cessolis, dicti ordinis et conventus Ianuensis, Nicolaum Fabrum de Saona, Guillelmum de Bellengerio, Iohannem de Dyano notarium et Guillelmum Palmerium de Saona, absentes tamquam presentes et mihi certos, et quemlibet eorum in solidum, ita quod non sit pocior occupantis condicio et quod unus incepit, alter perficere et finire possit, ad agendum et definiendum et ad petendum, exigendum et recipiendum omnia debita pertinencia ad dictum ordinem ex persona sive nomine dicti fratris Iacobi, sive ad ipsum fratrem Iacobum sive ex testamento vel alia quacumque occasione, et eciam omne id et totum quod ipsi ordini et conventui debetur et debebitur in futurum a quacumque persona, collegio, corpore et universitate, quacumque occasione, causa, modo, forma vel ingenio quod dici vel excogitari posset, in Saona et districtu, ad executionem postulandum, solucionem recipiendum, confessiones, quitaciones et sollempnes liberationes faciendum, iura cedendum, transsigendum, paciscendum et compromitendum, procuratorem unum et plures constituendum et ad libellum seu libellos dandum et recipiendum, item seu lites contestandum, de calumpnia iuris probaciones cuiuscumque generis faciendum, assessorem ponendum, sententiam audiendum et appellandum et appellationem prosequendum, et generaliter ad omnia et singula faciendum, eciam si mandatum exigant speciale, que in predictis et circha predicta vel aliquod predictorum fuerint facienda et que ego presens dicto nomine facere possem, in predictis omnibus dictis procuratoribus et cuilibet ipsorum liberam et generalem administrationem concedens necnon promittens tibi notario infrascripto super officio publico, nomine cuiuscumque interest vel interesse posset, me dicto nomine ratum et firmum habiturum quicquid per dictos procuratores vel alterum ipsorum circha predicta vel

aliquid predictorum actum fuerit seu gestum sub ypotheca vel obligatione bonorum dicti conventus.

Actum Ianue ante ecclesiam sancti Laurencii. Testes: Nicolinus de Clavaro, speciarius, et Cigala de Templo, speciarius. Anno domini nativitatis Millesimo CCCXVII<sup>o</sup>, indictione XV<sup>a</sup>, die prima Octubris, inter primam et terciam.

## II

1318 janvier 9, Gênes. - *Jacques de Cessole figure comme témoin dans une lettre de l'inquisiteur Jacques de Levanto accréditant un officier et nonce de l'inquisition. - Gênes, Archives d'État, Not. Ugolino Cerrino, vol. IV, f. 16<sup>v</sup>-17<sup>r</sup>.*

In Christi nomine amen. Universis christifidelibus presentes litteras inspecturis frater Iacobus de Levanto ordinis predicatorum, inquisitor heretice pravitatis in Lombardia et Marchia Ianue a sede apostolica constitutus, salutem in auctore et confirmatore fidei domino Iesu Christo.

Latorem presencium, nomine Iacobinum Garrorum de Saona, nostrum et officii inquisitionis nobis commissi officialem iuratum, familiarem fidelem ac nuncium speciale, karitati vestre duximus tenore presencium comendandum. Insuper monemus omnes et singulos, cuiuscumque gradus aut condicionis existant, primo secundo tercio peremptorie, uno pro tribus terminis assignato, precipiendo sub pena excommunicacionis ac omnibus aliis penis canonicis et legitimis que debentur venientibus contra officium inquisitionis aut ipsum officium quocumque modo impedientibus, ne quis dictum Iacobinum offendere seu impedire presumat in persona vel rebus, vel eidem opponere per se vel alium, publice vel occulte, quominus ea que dicto Iacobino pro honore fidei orthodoxe ac dicti officii comisimus exequenda, libere valeat expedire. De predictis autem omnibus iussimus fieri publicum instrumentum quod voluimus in actis officii registrari, ut contra inobedientes et contemptores, si qui, quod absit, reperti fuerint, possimus legitime procedere iustitia mediante.

Actum Ianue in domo fratrum predicatorum, presentibus testibus fratribus Benedicto de Cumis, lectore fratrum predicatorum de Ianua, Iacobbo de Cessulis, vicario domini inquisitoris et aliorum inquisitorum, et Petro de Saxa Mediolanensi, eiusdem ordinis. Anno domini nativitatis Millesimo CCCXVIII<sup>o</sup>, indictione XV<sup>a</sup> secundum cursum Ianue, die VIII<sup>a</sup> Ianuarii, post vespertas.

## III

1322 février 16, Gênes. - *Jacques de Cessole et Aldisia, veuve de Boniface Milanese, auxquels ce dernier, par son testament, avait donné autorité et pouvoir sur la distribution de ses biens, légués aux pauvres du Christ, chargent Léon de Ricandono et Jean de Sigestro de cette distribution; selon la volonté du testateur, ces délégués restituent à un certain nombre de personnes, par l'intermédiaire de leur procureur, une somme d'argent reçue d'elles de manière usurière. - Gênes, Archives d'Etat, Not. Ugolino Cerrino, vol. V, f. 1<sup>v</sup>-2<sup>r</sup>.*

In nomine domini amen. Nos Leo de Ricandono et magister Iohannes de Sigestro, cirurgicus, heredes quondam Bonifacii Milanensis de Silvano, electi et nominati pro pauperibus et loco pauperum Christi dicti quondam Bonifacii per fratrem Iacobum de Cessolis ordinis predicatorum et Audixiam, uxorem dicti quondam Bonifacii, quibus data fuit balia per dictum Bonifacium, qui instituit sibi heredes pauperes Christi, elligendi illos pauperes de quibus sibi videretur, ut appareat per testamentum dicti quondam Bonifacii, scriptum manu Iohannis Draci, notarii, Millesimo CCCXX<sup>o</sup>, die XXVIII<sup>a</sup> Ianuarii, et de electione et nominatione appareat per instrumentum publicum, scriptum manu Guillelmi Thome de Rappallo, notarii, Millesimo CCCXX<sup>o</sup>, die XXVIII<sup>a</sup> Augusti, volentes satisfacere infrascriptis qui recipere debent in bonis dicti quondam Bonifacii et quos dictus Bonifacius nominavit in dicto suo testamento recipere debere ex causa usuraria infrascriptas quantitates pecuniarum, cedimus, mandamus et quasi tradimus, in solutum et pro soluto dictarum infrascriptarum quantitatum, tibi Gabrieli Ususmaris de Bonifacio, procuratori infrascriptarum personarum, ut de procuratione appareat instrumentum scriptum manu Francisci de Silva, notarii, MCCCXXI<sup>o</sup>, die X<sup>a</sup> Septembris, omnia iura nobis dicto hereditario iure competentia contra Iacobum Zuchera de Silvano et Oddonum Mercenaschum de Alexandria et bona ipsorum, usque in summam librarum quinquaginta septem et sol. quatuor Ian., sicut ascendunt debita infrascriptarum personarum et quos Iacobum et Oddonum intendimus habuisse et recepisse pro dicto Bonifacio ab infrascriptis debtoribus dicti quondam Bonifacii... ita ut dictis iuribus uti possis dicto nomine, agere, petere, excipere et replicare, transsigere et pacisci et omnia demum facere que nos possumus, possemus et unquam melius potuimus, constituentes te dicto nomine in predictis procuratorem ut in rem tuam, dicto nomine, necnon promitentes tibi, dictam cessionem et omnia et singula supradicta ratam et rata habere et in nullo contra facere vel venire, alioquin penam dupli eius de quo contrafieret cum restitutione dampnorum et expensarum litis etc. tibi super dicto nomine dare et solvere promitimus, ratis manentibus supradictis,

et proinde omnia bona dicte hereditatis tibi recipienti, ut supra, pignori obligamus.

Nomina vero predictorum debentium recipere et quorum tu dictus Gabriel es procurator, et quantitates quas recipere debent, sunt ut infra: Iacobus Claparacii et Petrus de Serra libras tres Ianuenses...

Actum Ianue in porticu domus heredum quondam Guillelmi clerici. Testes: Henricus Niger, pelliparius, Iacobus de Stramaezio et Pelegrinus de Levanto, tabernarius, cives Ianuenses. Anno domini nativitatis Millesimo CCCXXII<sup>o</sup>, indictione IIII<sup>a</sup> secundum cursum Ianuensem, die XVI<sup>a</sup> Februarii, inter primam et terciam.

#### IV

*1322 février 16, Gênes. - Gabriel Usodimare, procureur des bénéficiaires du défunt Boniface Milanese (v. doc. III), donne quittance aux exécuteurs de son testament - Gênes, Archives d'Etat, Not. Ugolino Cerrino, vol. V, f. 2<sup>r-v</sup>.*

In nomine domini amen. Ego Gabriel Ususmaris de Bonifacio, procurator Iacobi Claparacii, Iacobi Caplagii... ut de procuratione appareat per instrumentum publicum, scriptum manu Francisci de Silva, notarii, Millesimo CCCXXI<sup>o</sup>, die X<sup>a</sup> Septembris, dicto procuratorio nomine confiteor vobis Leoni de Ricandono et magistro Iohanni cirurgico de Sigestro, electis et nominatis pro pauperibus et loco pauperum Christi heredibus quondam Bonifacii Milanensis de Silvano, habitatoris Ianue, per fratrem I a c o b u m d e C e s s o r a d e A s t ordinis fratrum predicatorum et Aldixiam, uxorem dicti quondam Bonifacii, quibus attributa fuit potestas et balia per dictum Bonifacium ellendi et nominandi pauperes Christi, heredes dicti quondam Bonifacii, quos pauperes dictus Bonifacius heredes instituerat in suo testamento, ut de predictis appareat in testamento et ultima voluntate dicti quondam Bonifacii, scripto manu Iohannis Draci, notarii, MCCCXX<sup>o</sup>, die XXVIII<sup>o</sup> Ianuarii, visum et lectum per me notarium infrascriptum, et de dicta nominacione et electione similiter appareat per publicum instrumentum, scriptum manu Guillelmi Thome de Rappallo, notarii, MCCCXX<sup>o</sup>, die XXVIII<sup>a</sup> Augusti, quod pro solucione et satisfactione infrascriptarum quantitatum quas predicti, quorum procurator sum, recipere debent in bonis dicti quondam Bonifacii et quas quantitates dictus Bonifacius voluit et ordinavit in suo testamento solvi predictis, quorum procurator sum, tamquam pecuniam per ipsum Bonifacium habitam a predictis ex causa usuraria vel per modum inlicitum, fecistis mihi dicto nomine solucionem et satisfactionem in forma infrascripta...

Nomina vero predictorum, quorum procurator sum, et quantitates quas

recipere debent et de quibus dictus Bonifacius fecit mencionem in dicto suo testamento, sunt ut infra: Iacobus Claparacii et Petrus Serra libras tres Ianunenses...

Actum Ianue in logia domini Novelli de Gavio, iudicis. Testes: Henricus Niger, pelliparius, Iacobus de Stramaezio et Pelegrinus de Levanto tabernarius, cives Ianuenses. Anno domini nativitatis Millesimo CCCXXII<sup>o</sup>, indicatione IIII<sup>a</sup>, die XVI<sup>a</sup> Februarii, inter primam et terciam.